

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2025-143 :**

**Portant réglementation du stationnement**

**19 Quai de SÉNAC**

**Pour évacuer des gravats avec un manitou**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE**

**2 ZAC DES CLÉMORINANTS**

**17740 SAINTE MARIE DE RÉ**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour évacuer des gravats avec un manitou, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé 19 Quai de SÉNAC.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 07 avril 2025 à 8h00 au mardi 15 avril 2025 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 19 Quai de SÉNAC, au droit du chantier pour évacuer des gravats avec un manitou par l'entreprise « SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE ».

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE ».

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SAS BOUCARD MAÇONNERIE COUVERTURE

Fait à La Flotte, 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

